



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°132026

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST - 35 boulevard de Saint Assiscle à Perpignan afin de procéder à des travaux télécom et chantier mobile dans le but d'alimenter le 41 route de Salvagnac depuis le 2 avenue de la Poste,

Considérant qu'il y a lieu de modifier ponctuellement les règles de circulation et ou de stationnement, Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée avenue de la Poste, avenue du Griffoulet, 1 rue Croix de la Madeleine, rue du Parc et route de Salvagnac aux droits des travaux du 23 février au 6 mars 2026. La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement sera interdit.

Article 2 : Il est expressément précisé que :

-Seuls les travaux d'ouverture et de fermeture de chambre de tirage sont autorisés par cet arrêté.

-Que des travaux dans la voirie et au revêtement sont strictement interdit sur la totalité du chantier.

Article 3 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST.

Article 4 : L'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST informera les riverains.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

19 FEV. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 19.FEV. 2026... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 19.FEV. 2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.